



REGULATIONS • RÈGLEMENTS

2025



Table des matières

1. CHAMPIONNAT CANADIEN DE FUTSAL.....	2
2. COMITÉ DE COMPÉTITIONS DE CANADA SOCCER	4
3. COMITÉ D'ORGANISATION DE CANADA SOCCER	5
4. COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL	5
5. REPRÉSENTANTS OPTS.....	6
6. CLUBS PARTICIPANTS	8
7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS	11
8. ÉQUIPES DE REMPLACEMENT	12
9. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS	13
10. ADMISSIBILITÉ DES DIRIGEANTS D'ÉQUIPE	14
11. LISTE DE DÉLÉGATIONS (JOUEURS ET DIRIGEANTS DE L'ÉQUIPE) .	14
12. FEUILLES DE MATCHS	17
13. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION	18
14. DURÉE DES MATCHS, CLASSEMENT ET CRITÈRES DE BRIS D'ÉGALITÉ	19
15. ÉQUIPEMENT	22
16. TERRAIN, STADES ET BALLONS	24
17. QUESTIONS MÉDICALES ET CONTRÔLES ANTIDOPAGE	25
18. QUESTIONS DISCIPLINAIRES	27
19. AUDIENCES DISCIPLINAIRES ET APPELS	30
20. PROTÈTS	32
21. DROITS COMMERCIAUX	33
22. ARBITRAGE	34
23. LOIS DU JEU	35
24. RAPPELS DE JOUEURS	35
25. HÉBERGEMENT	37
26. TROPHÉES ET RÉCOMPENSES	38
27. VIOLATION DES RÈGLEMENTS	38

ANNEXE A.....	40
BARÈME APPROUVÉ DES AMENDES MINIMALES POUR INFRACTION AUX RÈGLEMENTS 2025.....	41

1. Championnat canadien de futsal

1.1. Le Championnat canadien de futsal de Canada Soccer (ci-après appelé la « compétition ») est une compétition appartenant à Canada Soccer et gérée par l'organisation.

1.2. Le Championnat canadien de futsal se déroule chaque année et est composé des deux divisions suivantes : les Championnats canadiens masculins de futsal; les Championnats canadiens féminins de futsal.

1.3. Aux fins de ces règlements pour le Championnat canadien de futsal (ci-après dénommées les « règlements ») dans tous les cas cela est bien noté, « OPTS » fait référence aux organismes provinciaux et territoriaux de soccer de Canada Soccer (aussi connus sous le nom d'Associations provinciales et territoriales membres de Canada Soccer).

1.4. Pour chaque division du Championnat canadien de futsal, au moins une équipe de chaque OPTS est admissible à participer, selon ce qui est déterminé par Canada Soccer. Un club ne peut pas compter plus d'une équipe qualifiée par division du Championnat canadien de futsal.

1.5. Ces règlements régissent les droits, tâches et responsabilités de tous les clubs participants aux Championnats nationaux (ci-après, les « clubs ») et du comité d'organisation local (ci-après le « COL ») en formant une partie intégrale de l'entente d'accueil.

1.6. À titre d'organisme de régie du futsal au Canada, Canada Soccer est responsable de veiller à ce que les sanctions spécifiées soient exécutées et respectées.

1.7. Le format du Championnat canadien de futsal sera déterminé à l'avance par Canada Soccer.

1.8. Chaque club participant à la compétition n'a que les droits relatifs à la compétition (et à tout match de la compétition) qui lui sont expressément accordés au club par le présent règlement ou par Canada Soccer par écrit.

1.9. Le comité de compétitions de Canada Soccer a le pouvoir d'établir, de supprimer et de modifier les règlements relatifs à l'organisation, au contrôle et à la gestion de la compétition, comme il le juge opportun de temps à autre, sous réserve uniquement de l'autorité du conseil d'administration de Canada Soccer quand ces questions ont trait à des questions financières ou commerciales.

1.10. Tous les clubs et leurs membres sont liés par le présent règlement et s'y conforment (ainsi que par toute règle ou tout règlement émis dans le cadre du Championnat canadien de futsal). Les joueurs, les entraîneurs et les membres du personnel sélectionnés du club accrédités pour le Championnat canadien de futsal sont collectivement désignés comme étant la liste de délégation de l'équipe (ci-après la « liste de délégation de l'équipe »).

1.11. Dans les limites des présents règlements, Canada Soccer, par l'entremise de son comité d'organisation, peut adapter le présent règlement pour tenir compte de situations particulières non prévues par ailleurs, si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de compétition de Canada Soccer.

1.12. En s'inscrivant au Championnat canadien de futsal, tous les clubs s'engagent automatiquement à :

- 1.12.1. Respecter le présent règlement;
- 1.12.2. Signer l'accord de participation des clubs et se conformer aux conditions qu'il contient;
- 1.12.3. Reconnaître que le non-respect de l'une ou l'autre des exigences des présents règlements rendra toute organisation ou tout individu passible de procédures disciplinaires;
- 1.12.4. Respecter les principes du franc-jeu et se conformer à tous principes de Sport sécuritaire appliqués par Canada Soccer.

2. Comité de compétitions de Canada Soccer

2.1. Le comité de compétitions de Canada Soccer est un comité opérationnel de Canada Soccer nommé par le PDG/Secrétaire Général pour superviser les compétitions conformément à son mandat. En plus de ses responsabilités générales, le comité de compétitions de Canada Soccer exerce des responsabilités spécifiques pour le Championnat canadien de futsal, y compris, mais sans s'y limiter :

- 2.1.1. Sélection d'un lieu approprié pour le championnat;
- 2.1.2. Superviser les préparatifs généraux, décider du format de la compétition, des tirages au sort et de la formation des groupes éventuellement nécessaires;
- 2.1.3. Approuver les dates, les lieux et déterminer les heures de coup d'envoi;
- 2.1.4. Quand un match est abandonné, déterminer si, quand et où le match sera rejoué;
- 2.1.5. Remplacer les clubs qui se sont retirés du championnat;
- 2.1.6. Décider des cas de chaque OPTS ou clubs participants qui ne respectent pas les délais et/ou les exigences formelles pour soumettre les documents nécessaires;
- 2.1.7. Vérifier que les exigences concernant l'admissibilité des joueurs sont respectées;
- 2.1.8. Traitement des infractions au règlement antidopage;
- 2.1.9. Signaler les cas relatifs à des mesures disciplinaires au comité disciplinaire de Canada Soccer;
- 2.1.10. Juger les protêts et prendre les mesures appropriées pour vérifier leur recevabilité;
- 2.1.11. Règlement des cas de force majeure;
- 2.1.12. S'occuper de tout autre aspect de la compétition du Championnat canadien de futsal qui ne relève pas de la responsabilité d'un autre organisme aux termes des présents règlements.

2.2. Toutes les décisions prises par le comité de compétitions de Canada Soccer concernant le Championnat canadien de futsal sont finales et obligatoires, sauf indication contraire dans le présent règlement, pour toutes les parties et ne sont pas susceptibles d'appel.

3. Comité d'organisation de Canada Soccer

3.1. Un comité d'organisation de Canada Soccer sera nommé pour chaque hôte du Championnat canadien de futsal. Il sera composé du commissaire de match désigné, du coordonnateur général, du coordonnateur général adjoint, du superviseur des officiels et de toute autre personne jugée nécessaire.

3.2. Le comité d'organisation de Canada Soccer est responsable du fonctionnement et de l'exécution sur place de la compétition respective à laquelle il est nommé. Les fonctions de chaque poste seront fournies à la personne nommée.

3.3. Le commissaire de match (ci-après le « commissaire de match ») est la principale personne nommée par Canada Soccer. Il est responsable de la gestion globale de la compétition et s'occupe plus particulièrement des questions disciplinaires, des protêts, de l'admissibilité et dirige l'équipe de gestion de crise.

3.4. Le coordonnateur général (ci-après le « coordonnateur général ») est responsable de tous les aspects opérationnels liés à l'organisation de la compétition.

3.5. Le président du COL est responsable de tous les éléments de logistique et de l'exécution des exigences de l'entente d'accueil.

3.6. Le superviseur des officiels (ci-après le « superviseur des officiels ») est responsable de la gestion globale des arbitres (ci-après les « officiels de match ») et des évaluateurs. Le superviseur des officiels est nommé pour chaque compétition par le comité des arbitres de Canada Soccer.

4. Comité d'organisation local (COL)

4.1. Canada Soccer nomme les hôtes pour les éditions du Championnat canadien de futsal (ci-après, l'« hôte »).

4.2. L'hôte est responsable de l'organisation, de l'accueil et de la tenue des tournois du Championnat canadien de futsal. L'hôte formera le comité d'organisation local (COL) conformément à l'accord d'accueil pour établir les contrôles financiers, les budgets et les rapports, préparer les concepts pour les examiner et garantir que les normes sont respectées pour chaque événement. Le comité de compétitions de Canada Soccer exige que les hôtes complètent les concepts d'opération conformément aux échéanciers approuvés par Canada Soccer.

4.3. Les obligations et les responsabilités du COL relativement au Championnat canadien de futsal sont décrites dans l'accord d'accueil.

4.4. Le COL s'assurera que toute décision prise par le comité de compétitions de Canada Soccer relativement à ses tâches et responsabilités est appliquée immédiatement.

5. Représentants des OPTS

5.1. Chaque OPTS doit nommer une personne qui agira comme son représentant (ci-après le « représentant de l'OPTS ») pour chaque site hôte du Championnat canadien de futsal où la province ou le territoire participe. Le représentant de l'OPTS doit :

- 5.1.1. Ne pas être membre du comité de compétition de Canada Soccer, de la liste de délégation de l'équipe ou de la famille immédiate d'une personne sur la liste de délégation de l'équipe, peu importe si elle fait partie du conseil d'administration ou du personnel de l'OPTS;
- 5.1.2. Séjourner à l'hôtel d'accueil, sauf dispense accordée par Canada Soccer, mais ne pas partager une chambre d'hôtel avec des membres du personnel de l'équipe ou des joueurs;
- 5.1.3. Être présent dans le lieu d'accueil pendant toute la durée du Championnat national; Arriver au même moment ou le même jour que la première équipe et repartir au même moment ou après que le dernier club ait quitté le lieu d'accueil;
- 5.1.4. Être approuvé par le conseil d'administration de l'OPTS et détenir une autorisation de vérification approfondie des

- renseignements judiciaires (E-PIC). À cette fin, une autorisation E-PIC doit avoir été délivrée dans les 12 mois précédant la date de début de la compétition en question;
- 5.1.5. Être présent à toutes les réunions mandatées par Canada Soccer, notamment la rencontre précédant le départ pour les entraîneurs et le personnel (ci-après les « dirigeants d'équipe ») se rendant au Championnat canadien de futsal;
 - 5.1.6. Assister à la réunion des représentants des OPTS ainsi que la réunion précédant la compétition;
 - 5.1.7. Assister à toutes les audiences disciplinaires impliquant un joueur ou un membre du personnel d'un de ses clubs;
 - 5.1.8. Participer aux réunions quotidiennes avec le commissaire de match pendant la compétition.
 - 5.1.9. Être responsable devant le commissaire de match de la communication de toutes les questions relatives aux clubs. À cet égard, le représentant de l'OPTS doit être en possession d'un téléphone cellulaire capable de fonctionner dans le lieu d'accueil;
 - 5.1.10. S'assurer que tous les joueurs et le personnel de l'équipe adhèrent au Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer;
 - 5.1.11. Veiller à ce que les joueurs et le personnel de l'équipe portent leur accréditation d'équipe à l'hôtel, pour se rendre aux matchs et en revenir, sur les sites de jeu et à l'occasion de toute réception officielle;
 - 5.1.12. Participer à un comité disciplinaire de la compétition quand il est nommé par le commissaire de match pendant la compétition;
 - 5.1.13. Assister à toutes les fonctions officielles de la compétition et être habillé de manière appropriée;
 - 5.1.14. Signaler au commissaire de match tous les incidents dans lesquels des biens ont été endommagés par un ou plusieurs clubs.

5.2. Une accréditation de Canada Soccer sera accordée à un seul représentant de l'OPTS pour chaque site hôte du Championnat national.

6. Équipes participantes

6.1. Les clubs participent aux catégories de compétition suivantes :

Championnat canadien de futsal

Amateur senior adulte – hommes et femmes

Âge ouvert

Autres championnats

Tel qu'il peut être défini de temps à autre par Canada Soccer.

6.2. Chaque OPTS doit confirmer sa participation pour participer au Championnat canadien de futsal chaque année, tel que déterminé par Canada Soccer.

6.2.1. Chaque OPTS doit fournir à Canada Soccer un aperçu de chacune de ses compétitions de qualification (ce qui comprend tous les matchs de championnat et/ou de coupe qui peuvent mener à l'étape finale de qualification pour le Championnat canadien de futsal). L'aperçu doit être fourni en temps opportun à partir du moment où l'OPTS confirme sa participation pour le prochain Championnat canadien de futsal (avec des mises à jour de l'aperçu fournies au fur et à mesure qu'elles sont disponibles).

L'aperçu doit comprendre :

6.2.1.1. Format et lien vers le site Web de la compétition;

6.2.1.2. Date de début et date de fin;

6.2.1.3. Liste de toutes les équipes dans toutes les parties des matchs de championnat et/ou de coupe (y compris le classement final);

6.2.1.4. Nombre total de matchs.

6.3. Chaque OPTS doit immédiatement aviser Canada Soccer de ses clubs qualifiés. Chaque club qui s'inscrit doit être affiliée à son OPTS respectif.

6.4. En s'inscrivant au Championnat canadien de futsal, les équipes participantes s'engagent automatiquement à :

- 6.4.1. Respecter le nombre maximum de joueurs et d'officiels tel que défini dans le présent règlement;
 - 6.4.2. Respecter le présent règlement et les principes du franc-jeu;
 - 6.4.3. Accepter et obéir à toutes les décisions prises par Canada Soccer et ses officiels en vertu des présents règlements;
 - 6.4.4. Respecter les délais fixés par Canada Soccer et le COL;
 - 6.4.5. Participer à tous les matchs de la compétition auxquels le club doit participer;
 - 6.4.6. Accepter toutes les dispositions prises par Canada Soccer et le COL pour chaque Championnat canadien de futsal;
 - 6.4.7. Accepter l'utilisation par Canada Soccer, ainsi que l'enregistrement et la diffusion des images, des noms et des dossiers de tous les participants qui peuvent apparaître dans le cadre du Championnat canadien de futsal;
 - 6.4.8. Veiller à la souscription d'une assurance adéquate pour couvrir l'équipe et toute autre personne exerçant des fonctions en son nom contre tous les risques, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures, les accidents et les voyages.
- 6.5. En outre, chaque équipe participante est responsable de ce qui suit :
- 6.5.1. Les actions de ses membres du club incluant la liste de délégation de l'équipe et des spectateurs et doit prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher quiconque de menacer ou d'agresser quiconque à l'occasion des matchs, en particulier les officiels de match et les bénévoles;
 - 6.5.2. Payer les frais encourus non couverts par Canada Soccer au cours de son séjour dans le lieu d'accueil;
 - 6.5.3. Assister aux activités officielles des médias quand cela est demandé;
 - 6.5.4. Assister aux réunions d'équipe, aux réunions des représentants des OPTS, aux audiences disciplinaires et aux autres réunions convoquées par Canada Soccer sur place.
- 6.6. Chaque club doit être en mesure d'aligner un minimum de 10 joueurs pour participer au Championnat canadien de futsal. Les clubs qui ne respectent pas cette norme minimale feront l'objet d'une sanction.

6.7. Chaque club doit être affilié à son OPTS respectif et sera certifié admissible au Championnat canadien de futsal une fois que la liste de la délégation de son équipe aura été approuvée par son OPTS. Seuls les membres de la liste de la délégation de l'équipe approuvée par l'OPTS recevront une accréditation qui leur permettra d'entrer dans les zones accréditées.

6.8. Aucun club qualifié ne peut être remplacé sans l'approbation du comité des compétitions de Canada Soccer. (voir l'article 8).

6.9. Toute OPTS qui se retire après la date limite fera l'objet d'une sanction conformément aux articles 7.2 et 7.3.

6.10. Les membres de la liste de délégation de l'équipe ne peuvent pas quitter temporairement le championnat et y revenir, sans l'approbation préalable du commissaire de match. Selon la raison de leur départ, les joueurs peuvent être tenus de soumettre un formulaire de retour au jeu.

6.10.1. Tout membre de la liste de délégation de l'équipe qui souhaite quitter définitivement le Championnat canadien de futsal doit aviser le commissaire du match avant son départ, confirmé par le représentant de l'OPTS.

6.10.2. Un joueur qui reçoit des soins médicaux pendant le Championnat canadien de futsal devra fournir au commissaire du match un formulaire de retour au jeu signé par le médecin agréé qui a soigné le joueur.

6.11. Une fois qu'une OPTS a confirmé la participation de ses clubs et avant le départ pour les championnats nationaux, les officiels de l'équipe et le représentant de l'OPTS doivent passer en revue le présent règlement et assister à une réunion de préparation virtuelle au cours de laquelle Canada Soccer passera en revue les attentes. Canada Soccer fournira le contenu de cette réunion.

6.11.1. Après la réunion de préparation de Canada Soccer, les officiels d'équipe rencontreront leurs joueurs et passeront en revue le présent règlement et les attentes. Les joueurs doivent aussi être informés des procédures à suivre et des

personnes à contacter en cas de problème pendant la compétition.

6.12. Le comité des compétitions de Canada Soccer peut, à son entière discrétion, refuser la participation d'un club qui ne satisfait pas aux critères.

7. Retraits , matchs non joués et matchs abandonnés

7.1. Tous les clubs s'engagent à jouer tous leurs matchs.

7.2. Après s'être inscrit au Championnat canadien de futsal, un club qui ne participe pas sera pénalisé de la manière indiquée ci-dessous, sauf dans des circonstances imprévues et des cas de force majeure déterminés par Canada Soccer.

7.3. Si un retrait a lieu :

7.3.1. Après l'inscription à la compétition, mais la journée du premier match de la compétition, ou avant, une amende de 2500 \$ devra être payée;

7.3.2. En tout temps pendant la compétition, une amende de 5000 \$ devra être payée.

7.4. Si un club ne se présente pas pour un match — sauf dans le cas de force majeure reconnue par le comité organisateur de Canada Soccer — ou refuse de continuer à jouer, ou quitte le site de match avant la fin du match, l'équipe sera considérée comme ayant perdu et sera disqualifiée du Championnat canadien de futsal. Le club fautif ne sera pas admissible à participer aux deux prochains Championnats canadiens de futsal et sera sujet à la sanction déterminée par Canada Soccer.

7.5. Selon les circonstances et la décision du comité de compétitions de Canada Soccer, un club qui se retire à n'importe quelle étape de la compétition peut être tenue de rembourser à Canada Soccer et au comité hôte toutes les dépenses déjà engagées en raison de la participation ou de la non-participation proposée du club à la compétition et de payer également une compensation pour tout dommage ou toute perte découlant de son

retrait.

7.6. Les pénalités spécifiées au paragraphe 7.5 ci-dessus ne seront pas appliquées en cas de force majeure, telle que vérifiée par le comité de compétitions de Canada Soccer.

7.7. Un club doit arriver sur le lieu du match prévu au plus tard 65 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

7.7.1. Si elle ne le fait pas, sans raison valable, le club sera expulsé du reste de la compétition et tous ses matchs prévus seront déclarés nuls et non avenue. L'OPTS membre sera tenue de fournir une explication des actions de son club à Canada Soccer et pourra faire l'objet de sanctions.

7.8. Quand un match est abandonné à la suite d'un problème de discipline de la part d'un des clubs en lice, l'affaire doit être signalée au commissaire du match qui convoquera une audience disciplinaire afin de décider des mesures à prendre. À la dernière journée, ces questions seront transmises au comité disciplinaire de Canada Soccer pour qu'il prenne des mesures.

7.9. Quand un club abandonne un match, il est considéré comme ayant perdu 3-0, à moins que la différence de buts sur le terrain soit supérieure à 3-0, auquel cas le pointage au moment de l'abandon est maintenu. Le comité de compétitions de Canada Soccer peut prendre d'autres mesures s'il le juge approprié.

8. Équipes de remplacement

8.1. Si un club qualifié est incapable de participer au Championnat canadien de futsal, le Comité des compétitions de Canada Soccer prendra une décision à ce sujet à sa seule discrétion.

9. Admissibilité des joueurs

9.1. Seuls les joueurs dûment inscrits au sein d'un OPTS sera admissible à participer au Championnat national. Tous les joueurs doivent être admissibles pour participer à leur compétition de l'OPTS qui mène au Championnat national de futsal.

Pour le Championnat canadien de futsal, au moins neuf joueurs doivent être :

- 9.1.1. un citoyen canadien; ou
- 9.1.2. un résident permanent (tel que défini par le gouvernement du Canada);
- 9.1.3. une personne protégée (telle que définie par le gouvernement du Canada);

Dans toutes les ligues et compétitions au Canada, y compris le Championnat canadien de futsal, tout joueur arrivé de l'étranger à l'âge de 10 ans ou plus doit demander et recevoir un certificat de transfert international conformément au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA en vigueur avant de s'inscrire pour jouer au Canada.

9.2. Le commissaire de match peut demander une preuve d'admissibilité à tout moment. Si le joueur ne fournit pas cette preuve, il ne sera pas autorisé à jouer. La preuve d'admissibilité est la suivante :

- 9.2.1. Citoyen canadien - passeport valide ou certificat de naissance (ou copie couleur du certificat de naissance);
- 9.2.2. Résident permanent - carte de résident permanent valide; ou preuve de résidence permanente fournie par le gouvernement du Canada;
- 9.2.3. Personne protégée - documents fournis par le gouvernement du Canada.

9.3. La date limite d'inscription auprès de l'OPTS est fixée à au moins 35 jours avant la fin de la compétition de qualification pour le Championnat canadien de futsal dont la participation a été confirmée, mais dans tous les cas avant le 31 janvier 2025.

9.4. Les joueurs doivent être admissibles à jouer dans n'importe quel match de ligue de futsal pour la saison sportive en cours. Aucun club ne peut inscrire de joueurs après s'être qualifié pour la compétition du Championnat canadien de futsal.

9.5. Une fois qu'un joueur a participé à la compétition de qualification du Championnat canadien de futsal des membres de l'Association pour le compte d'une équipe, ce joueur ne peut se présenter pour aucune autre équipe pendant la durée de la qualification ou de la compétition finale.

9.6. Tout club reconnu coupable d'avoir aligné un joueur inadmissible perdra le match par forfait.

10. Admissibilité des officiels d'équipe

10.1. Chaque club doit avoir au moins un officiel d'équipe identifié comme étant du même genre que la division dans laquelle le club participe, qu'il s'agisse de futsal masculin ou de futsal féminin. L'un de ces officiels d'équipe doit être présent dans la zone technique pour chaque match (le rôle ne peut pas être joué par un joueur) et doit rester avec le club pendant toute la durée de la compétition.

10.2. Chaque club doit avoir au moins un officiel d'équipe qui a complété les exigences d'apprentissage en ligne du CCES tel que mandaté par Canada Soccer. Une copie du certificat du CCES pour chacun des cours requis doit être soumise par l'entremise de la plateforme de compétition avec la liste de délégation de l'équipe.

10.3. Tous les officiels d'équipe accrédités doivent avoir fait l'objet d'une vérification appropriée de leurs antécédents judiciaires, y compris d'une vérification du casier judiciaire (VCJ) avec vérification auprès du secteur vulnérable (VSV) ou d'une vérification approfondie des informations policières (E-PIC) au cours des 12 derniers mois.

11. Liste de la délégation de l'équipe (joueurs et officiels)

11.1. Chaque OPTS veillera à ce que Canada Soccer puisse annoncer la qualification d'un club aux championnats nationaux le jour même de la qualification du club. Dans les cinq jours suivant la qualification, l'OPTS fournira :

- 11.1.1. Coordonnées du club, en particulier le(s) nom(s) et le(s) courriel(s) de la (des) personne(s) responsable(s) d'enregistrer la liste de la délégation de l'équipe sur la plateforme de compétitions de Canada Soccer (COMET);
- 11.1.2. Contact du président du club, en particulier le nom et le courriel du président du club;
- 11.1.3. une copie de la liste des membres de l'équipe inscrite au club pour la division des championnats nationaux dans laquelle ils se sont qualifiés.

11.2. Dans les 10 jours suivant sa qualification, le club doit satisfaire aux exigences suivantes pour participer au Championnat canadien de futsal :

- 11.2.1. Remplir l'accord de participation du club de Canada Soccer;
- 11.2.2. S'assurer que les joueurs inscrits par le club à leur compétition de qualification ont été ajoutés et liés à leur « Club » sur COMET pour les championnats nationaux, y compris les détails et la photo de chaque joueur;
- 11.2.3. S'assurer que tous les officiels de l'équipe (entraîneurs et personnel) de leur compétition de qualification ont été ajoutés et liés à leur « Club » sur COMET pour les championnats nationaux, y compris les détails de chaque personne, la photo portrait et (le cas échéant) le numéro de certification de l'entraîneur ainsi que la certification du CCES;
- 11.2.4. Fournir les noms des équipes (y compris les ligues/divisions et les catégories d'âge) pour toutes les équipes ou équipes de réserve au sein de la structure du club, à partir desquelles des joueurs susceptibles d'être appelés peuvent être envisagés.

11.3. Pendant la qualification, les clubs devront fournir une feuille Excel préliminaire de l'équipe avec les détails des joueurs du match ou de la saison

au cours de laquelle ils se sont qualifiés. Les exigences de la feuille d'équipe préliminaire concernant les détails des joueurs sont les suivantes Position, nom, taille, pied dominant, date de naissance, lieu de naissance, ville où le joueur a grandi.

11.4. 21 jours avant la réunion précédant la compétition pour les championnats nationaux (avant le 19 mars 2025), tous les clubs doivent soumettre la liste de leurs délégations et les couleurs de leurs uniformes (ci-après : « couleurs de l'équipement de l'équipe ») sur COMET pour les championnats nationaux, en particulier :

- 11.4.1. À partir de la liste des joueurs liés au « Club » sur COMET, sélectionner un minimum de 10 joueurs et un maximum de 14 joueurs pour leur « Équipe » participant au Championnat canadien de futsal;
- 11.4.2. À partir de la liste des officiels d'équipe liée au « Club » sur COMET, sélectionner un minimum de deux officiels (dont au moins un officiel du même genre que la division dans laquelle les joueurs participent) et un maximum de quatre officiels pour leur « Équipe » participant au Championnat canadien de futsal;
- 11.4.3. Par le biais de leur page « Équipe » sur COMET, montrer au moins deux variantes de leur équipement d'équipe pour les joueurs de champ (une combinaison avec une couleur claire pour les maillots et les chaussettes, une autre combinaison avec une couleur foncée pour les maillots et les chaussettes) ainsi qu'au moins trois variantes de leur équipement d'équipe pour les gardiens de but (ces derniers doivent porter des couleurs qui se distinguent de celles des joueurs de champ).

11.5. Au plus tard 14 jours avant la réunion précédant la compétition des championnats nationaux, chaque OPTS doit approuver l'admissibilité de la liste de la délégation de l'équipe pour les championnats nationaux. Chaque club doit également identifier le numéro officiel de l'équipement de chaque joueur pour les championnats nationaux afin que le même numéro d'équipement soit porté par le même joueur pendant toute la semaine des championnats nationaux. Dans les 14 jours précédant les championnats

nationaux, tout changement ne peut être effectué que par Canada Soccer.

11.6. Les joueurs admissibles et les officiels d'équipe figurant sur la liste de la délégation de l'équipe qui ont reçu l'accréditation de Canada Soccer et qui sont indiqués comme présents sur la feuille de match doivent occuper une position dans la zone technique, à moins qu'une exemption n'ait été accordée par le commissaire du match.

11.7. Au Championnat canadien de futsal, tous les membres de la liste de délégation de l'équipe doivent porter leur accréditation de Canada Soccer avant leur arrivée à tous les sites de compétition (y compris tout transport officiel vers les stades et les terrains).

12. Feuilles de matchs

12.1. Les clubs doivent soumettre leurs feuilles de match remplies par le biais de COMET, la plateforme de compétition en ligne de Canada Soccer au plus tard 45 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Une fois soumise, la liste des équipes est verrouillée et aucun changement ne sera autorisé sur la feuille de match à moins d'être approuvé par le coordonnateur général ou son représentant.

12.2. Les clubs doivent inscrire un maximum de 14 joueurs et quatre officiels d'équipe de l'équipe sur chaque feuille de match dans COMET (Les clubs doivent identifier un gardien et un capitaine partant pour chaque match).

12.3. Un maximum de 13 personnes est autorisé sur le banc du club : neuf remplaçants et quatre officiels d'équipe. Les noms des officiels d'équipe et leurs fonctions doivent être indiqués sur le formulaire fourni avant le match.

12.4. Un match est disputé par deux (2) clubs, chacun étant composé de cinq (5) joueurs au maximum sur le terrain, dont l'un est le gardien de but. Le nombre minimum de joueurs requis pour commencer un match est de trois (3), dont l'un doit être le gardien de but. Le match est abandonné si l'un des clubs a moins de trois (3) joueurs sur le terrain.

12.5. Si un joueur d'un club ne comptant que trois (3) joueurs quitte le terrain pour recevoir des soins médicaux, le match sera suspendu jusqu'à ce que ce joueur ait reçu des soins et soit en mesure de revenir sur le terrain. Si le joueur n'est pas en mesure de revenir, le match est abandonné et le club perd le match par forfait conformément à l'article 7.9.

12.6. Les joueurs qui purgent une suspension ne sont pas autorisés à s'asseoir dans la zone technique. Les joueurs de catégorie jeunesse doivent purger leur suspension à une place désignée sur le banc d'équipe dans la zone technique. Cette place est soumise à l'approbation de l'arbitre. Les joueurs suspendus assis dans la zone technique ne peuvent pas participer au match, notamment en s'adressant aux officiels de match ou aux joueurs et aux officiels de l'équipe adverse, en plus d'être soumis à l'autorité de l'arbitre.

12.7. L'arbitre doit soumettre le rapport d'arbitre en ligne immédiatement après le match.

13. Format et structure de la compétition

13.1. Le format de chaque compétition sera déterminé à l'avance par le comité des compétitions de Canada Soccer et indiqué dans le calendrier des matchs.

13.2. Pour le Championnat canadien de futsal 2025, les clubs seront classés dans chaque division en fonction du meilleur classement final de leur OPTS au Championnat canadien de futsal 2024.

13.3. Canada Soccer peut inclure un « deuxième » club de n'importe quel OPTS pour n'importe quelle division des championnats nationaux. Canada Soccer accordera la priorité à l'ajout d'un « deuxième » club de l'OPTS du lieu hôte. Quand un « deuxième » club d'un OPTS qui n'organise pas les championnats nationaux est inclus, il s'agira du club ayant obtenu la deuxième place ou les deuxièmes places dans le cadre de la compétition de qualification de l'OPTS dont la participation a été confirmée.

13.3.1. Seuls les clubs d'une compétition de qualification dont la participation est confirmée par l'OPTS et qui compte au

moins quatre équipes peuvent être considérés comme le « deuxième » club de l'OPTS pour le Championnat canadien de futsal;

- 13.3.2. Aux fins du classement des clubs dans une division du Championnat canadien de futsal, le ou les « deuxièmes » clubs seront classés sous ou après tous les « premiers » clubs.

13.4. Canada Soccer peut, à sa discrétion, révoquer l'inscription d'un club. Si le « premier » ou le « deuxième » club d'un OPTS n'est pas en mesure de participer à la compétition, l'OPTS peut demander au comité des compétitions de Canada Soccer la permission d'inscrire un autre club. Les décisions prises par le comité des compétitions de Soccer Canada seront finales et exécutoires, et ne pourront faire l'objet d'un appel.

14. Durée du match, bris d'égalité et classement

14.1. Chaque match durera quarante (40) minutes, comprenant deux périodes de vingt (20) minutes avec un intervalle de quinze (15) minutes entre les deux.

14.1.1. Le chronomètre s'arrêtera dans les arrêts de jeu.

14.1.2. Le chronométrage sera effectué par le chronométreur qui sera positionné à la table de chronométrage située à la ligne médiane.

14.1.3. Chaque période, chaque club a droit à un temps d'arrêt d'une minute.

14.2. Les clubs auront une période d'échauffement de trente (30) minutes sur le terrain avant chaque match. La période d'échauffement sera surveillée et tout club abusant de ce privilège sera sanctionné. Si le terrain n'est pas en bonne condition ou si les séances d'échauffement ont un effet négatif sur l'état du terrain pour le match, ou si le terrain est utilisé pour des cérémonies liées au Championnat, Canada Soccer peut ajuster, raccourcir et/ou annuler la période d'échauffement.

14.3. Quand le Championnat canadien de futsal a un format de tournoi à la ronde avec quatre ou cinq clubs par groupe, trois (3) points seront accordés pour une victoire et un point pour un match nul dans la phase de groupes. Tous les matchs organisés dans ces groupes seront disputés seulement à la limite du temps réglementaire. Le classement du groupe sera déterminé par les points accumulés au terme du tournoi à la ronde.

14.4. Quand le Championnat canadien de futsal a un format de tournoi à la ronde avec trois clubs par groupe, trois (3) points seront accordés pour une victoire et un point pour un match nul dans la phase de groupes. Tous les matchs organisés dans ces groupes seront disputés à la limite du temps réglementaire, à moins que le dernier match d'un groupe a mathématiquement déterminé comme un match éliminatoire face à face.

14.5. Dans le dernier match d'un tournoi à la ronde à trois (3) clubs, si le club ne participe pas à six points (première place garantie) ou aucun point (dernière place garantie), qu'il a été suspendu ou s'est retiré d'une partie ou de l'ensemble de la compétition, le dernier match devient un match éliminatoire qui doit mener à un résultat gagnant.

14.5.1. Dans ce match éliminatoire, en cas d'égalité après le temps réglementaire, une exécution de tirs au but à partir du point de réparation suivra immédiatement conformément aux Lois du jeu du futsal publiées par la FIFA.

14.6. Aux championnats nationaux (ou parties de championnats) pour lesquels des points sont nécessaires pour déterminer le classement, quelle qu'en soit la raison, les clubs seront classés en fonction des points gagnés sur l'ensemble des matchs joués, y compris les matchs de groupe, les matchs à élimination directe et les matchs éliminatoires : trois points pour une victoire dans le temps réglementaire, un point pour un match nul dans le temps réglementaire.

14.7. Les critères de bris d'égalité suivants seront utilisés pour déterminer le classement final :

14.7.1. Le plus grand nombre de points dans tous les matchs de groupe concernés,

14.7.2. Si deux clubs sont à égalité aux points après tous les matchs de groupe concernés :

- 14.7.2.1. Le plus grand nombre de points dans les matchs joués entre les clubs concernés (face à face);
 - 14.7.2.2. La plus grande différence de buts dans tous les matchs de groupe concernés (buts marqués moins les buts accordés);
 - 14.7.2.3. Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe concernés;
 - 14.7.2.4. Un tirage au sort pour déterminer le rang au moment et à l'endroit décidé par le commissaire de match.
- 14.7.3. Si trois (3) clubs ou plus sont à égalité aux points après tous les matchs concernés, alors :
- 14.7.3.1. La plus grande différence de buts dans les matchs entre les trois clubs concernés (ou plus) à égalité aux points (buts marqués moins buts accordés);
 - 14.7.3.2. Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les trois clubs (ou plus) concernés;
 - 14.7.3.3. La plus grande différence de buts dans tous les matchs concernés;
 - 14.7.3.4. Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs concernés;
 - 14.7.3.5. Tirage au sort pour déterminer le classement aux moment et lieu que choisit le commissaire de match.
- 14.7.4. Quand une séance de tirs est nécessaire pour rompre une égalité, les joueurs sous le coup d'une suspension ne sont pas admissibles à participer. Dans ce cas, le scénario ne constitue pas l'exécution d'une suspension disciplinaire déjà prononcée.
- 14.8. Pour tous les matchs nécessitant une décision (y compris les matchs à élimination directe, éliminatoires, de consolation et de classement), en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, le match se déroulera directement aux tirs au but, conformément aux Lois du Jeu de futsal publiées par la FIFA.
- 14.9. Le dernier jour du Championnat canadien de futsal, Canada Soccer peut organiser des matchs de classement (à l'exception de la finale de chaque division) qui seront joués avec un chronomètre en marche. Si un

match de classement se termine sans vainqueur à la fin des 40 minutes, le vainqueur du match sera déterminé par des tirs au but conformément aux Lois du Jeu de futsal publiées par la FIFA.

14.10. Si la finale se termine par un match nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation sera jouée. Celle-ci comprend deux (2) périodes de cinq (5) minutes chacune, avec un intervalle de cinq (5) minutes à la fin du temps réglementaire, mais pas entre les deux périodes de prolongation.

14.10.1. Si à la fin des dix (10) minutes de prolongation, les équipes sont à égalité, des tirs au but permettront de déterminer le vainqueur, conformément à la procédure de « tirs au but » définie dans les Lois du Jeu de futsal.

14.11. Le site doit être doté d'un tableau d'affichage indiquant le temps restant dans la période, le pointage, le nombre de fautes et la période au cours du match. Le chronométrateur, positionné à la table de chronométrage, assume cette fonction et veille à ce que le chronomètre s'arrête et redémarre conformément au déroulement du match.

15. Équipement

15.1. L'équipement d'un club doit être conforme aux règlements sur l'équipement de la FIFA et des Lois du Jeu de futsal.

15.2. Le coordonnateur général attribuera les couleurs des équipes pour chaque match. Tous les clubs doivent avoir au moins deux (2) ensembles d'uniformes différents et distincts et les présenteront à la réunion qui précède la compétition. Les gardiens de but doivent avoir deux (2) uniformes qui les distinguent des autres joueurs et des officiels du match. Les gardiens de but doivent déclarer et apporter trois chaussettes de couleurs distinctes au championnat.

15.3. Les maillots doivent être numérotés et le numéro correspondant doit être utilisé pour l'identification sur la feuille d'équipe. Un joueur doit être identifié par le même numéro sur les deux ensembles d'uniformes. Les clubs doivent prévoir les joueurs qui sont candidats pour jouer en tant que gardiens

volants. Chaque gardien volant doit apporter deux ensembles d'uniformes de joueur portant son propre numéro de joueur.

15.4. Les joueurs peuvent être identifiés au moyen de leur nom de famille, d'une abréviation ou d'un surnom figurant sur leur maillot. Le nom du joueur doit correspondre au nom figurant sur la liste des joueurs.

15.5. Chaque club doit apporter les deux ensembles d'uniformes à chaque match. Les gardiens de but doivent aussi apporter leurs trois ensembles de chaussettes.

15.6. Pendant le match, les remplaçants doivent porter des dossards d'une couleur différente de celle des joueurs sur le terrain. Les officiels de l'équipe doivent aussi porter une couleur différente de celle des joueurs sur le terrain.

15.7. Les sous-maillots doivent être de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot; les caleçons/collants doivent être de la même couleur que la couleur principale du short ou de la partie la plus basse du short - les joueurs du même club doivent porter la même couleur. Les joueurs qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas autorisés à entrer sur le terrain jusqu'à ce que les officiels du match se soient assurés que l'équipement est conforme aux Lois du Jeu.

15.8. Quand du ruban adhésif ou un matériau similaire est appliqué à l'extérieur d'une chaussette, il doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué. Du ruban adhésif transparent peut être utilisé. Les supports pour cheville portée par-dessus les chaussettes doivent être recouverts de ruban adhésif de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué.

15.9. Protège-genoux et protège-bras : Quand des protège-genoux et des protège-bras sont portés, ils doivent être de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot (protège-bras) ou du short/pantalon (protège-genoux) et ne peuvent pas dépasser de manière excessive. Quand il n'est pas possible d'assortir ces couleurs, des protections noires ou blanches peuvent être utilisées avec des manches de maillots/shorts (ou pantalons, le cas échéant) de n'importe quelle couleur. Quand des protections qui ne sont pas assorties aux manches de maillots/shorts (ou pantalons) sont utilisées,

toutes ces protections doivent être de la même couleur (noir ou blanc).

15.10. Les joueurs ne sont pas autorisés à porter quoi que ce soit qui soit dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres joueurs. Les joueurs ne sont pas autorisés à porter des bijoux (même s'ils ont été recouverts de ruban adhésif), y compris, mais sans s'y limiter, des bagues, des bracelets, des boucles d'oreilles, des colliers et tout autre piercing visible sur le corps. Une exception sera faite pour les bracelets d'alerte médicale, qui doivent être soit faits de Velcro ou d'un matériau souple similaire, soit recouverts d'un bandeau absorbant.

15.11. Les équipes peuvent porter l'uniforme qu'elles portent dans les compétitions de leur ligue actuelle, à condition qu'il n'y ait pas de conflit avec les commanditaires en titre de Canada Soccer ou du Championnat canadien de futsal. Les uniformes d'équipe (maillots) peuvent afficher un maximum de deux (2) marques de commanditaires par maillot. Cela comprend toute marque de commanditaire qui peut être intégrée au logo d'une ligue. Cependant, la publicité pour le tabac ou les spiritueux distillés, ainsi que les slogans de nature politique, religieuse ou raciste, ou pour d'autres causes qui offensent la décence commune, sont interdits.

15.12. Chaque club doit apporter son drapeau provincial/territorial (6 pieds x 3 pieds) à chaque match du Championnat canadien de futsal.

16. Terrain, stades et ballons

16.1. Canada Soccer, dans le cadre du Championnat canadien de futsal, doit s'assurer que le lieu et les installations où se dérouleront les matchs répondent aux exigences de la FIFA et respectent les normes de sûreté et de sécurité requises pour accueillir des matchs. Le terrain et les équipements auxiliaires doivent être conformes aux dispositions des Lois du Jeu de futsal. Le terrain et les installations doivent être dans un état optimal.

16.2. Le COL du Championnat canadien de futsal doit garantir que le terrain est conforme aux Lois du Jeu de futsal. Cette mesure sera sujette à l'approbation du représentant désigné de Canada Soccer et des officiels de

match.

16.3. La sélection de terrains et les heures de début de match seront approuvées par Canada Soccer en consultation avec le COL.

16.4. Les ballons de match pour la compétition du Championnat canadien de futsal seront fournis par le comité d'organisation de Canada Soccer pour la compétition du Championnat canadien de futsal. Tous les ballons qui peuvent être utilisés doivent être fournis à l'arbitre une (1) heure avant le coup d'envoi pour être inspectés.

16.5. Un tableau d'affichage électronique doit être fourni par le comité d'organisation/hôte de la compétition du Championnat canadien de futsal sur le site afin d'afficher le temps restant de la période, le pointage, le nombre de fautes et la période. Ce tableau d'affichage doit pouvoir être contrôlé par le chronométrateur situé à la ligne médiane du terrain.

16.6. Tous les sites utilisés pour le Championnat canadien de futsal seront libres de toute activité et identification commerciale (notamment les panneaux et l'affichage) autres que celles approuvées par Canada Soccer à partir d'un moins un (1) jour avant le premier match jusqu'au lendemain de la finale sur ce terrain.

16.7. Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans les zones accréditées de compétition, notamment, mais sans s'y limiter, la zone technique, les alentours du terrain de jeu ou dans les autres zones de compétition comme les vestiaires.

17. Questions médicales et contrôle antidopage

17.1. Après avoir reçu une forme quelconque de soins médicaux de la part d'un praticien autorisé (y compris un technicien médical d'urgence ou un médecin) pendant le Championnat canadien de futsal, un joueur doit soumettre un formulaire de « retour au jeu » signé par un praticien médical traitant. Le formulaire signé doit être approuvé par le commissaire du match

ou le coordonnateur général avant que le joueur ne soit autorisé à poursuivre sa participation au Championnat canadien de futsal précédant la compétition

17.2. Un joueur portant un plâtre, une orthèse ou un support médical doit faire vérifier et approuver son plâtre, son orthèse, son support médical ou son équipement par le superviseur des officiels avant la réunion du Championnat canadien de futsal (ou avant son premier match avec le plâtre, l'orthèse ou le support médical). Le superviseur des officiels déterminera l'admissibilité du joueur à jouer conformément aux lois du jeu. La décision du superviseur des officiels est finale et exécutoire pour l'ensemble du Championnat canadien de futsal.

- 17.2.1. Les plâtres durs sont considérés comme dangereux et, à ce titre, ne sont pas autorisés pour le Championnat canadien de futsal;
- 17.2.2. Un plâtre mou peut être autorisé à condition qu'il ne présente pas de danger pour les personnes présentes sur le terrain;
- 17.2.3. Les équipements de protection modernes en matériaux souples, légers et rembourrés peuvent être autorisés pour autant qu'ils ne présentent pas de danger pour les personnes présentes sur le terrain;
- 17.2.4. Tout joueur qui utilise un plâtre dans l'intention d'intimider ou de blesser un adversaire sera exclu.

17.3. Un joueur qui, à la suite d'une blessure subie au Championnat canadien de futsal, a besoin d'un plâtre, d'une attelle ou d'un support médical, ce plâtre, cette attelle, ce support médical ou ce nouvel équipement doit être vérifié et approuvé par le superviseur des officiels. Le joueur doit aussi soumettre un formulaire de « retour au jeu » signé par un médecin traitant.

17.4. Tous les membres de la liste de délégation de l'équipe sont assujettis aux règlements du Programme canadien antidopage (ci-après le « PCA »), qui protège l'intégrité de notre sport, préserve la santé de nos athlètes, permet à nos athlètes de l'élite de participer à des compétitions internationales, satisfait aux obligations imposées par la FIFA ainsi qu'aux politiques du gouvernement exigeant que tous les organismes sportifs soutenus financièrement

souscrivent à des programmes antidopage conformes au Code mondial antidopage.

- 17.4.1. Les athlètes, notamment ceux qui participent au Championnat canadien de futsal acceptent ces règles comme étant des conditions de participation au sport et ils acceptent d'être liés par ces règles.

17.5. Chaque club s'assurera qu'au moins un officiel d'équipe a suivi le cours « L'ABC du sport sain » (sans suivi) offert par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (ci-après : « CCES »). Une preuve de formation (telle qu'une capture d'écran du certificat en ligne) doit être soumise à Canada Soccer.

18. Incidents disciplinaires

18.1. Canada Soccer passera en revue tous les incidents disciplinaires, conformément au code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer en vigueur ainsi qu'à toute circulaire ou directive pertinente de la FIFA à laquelle Canada Soccer doit se conformer.

18.2. Les clubs et les membres de leur liste de délégation de l'équipe acceptent de se conformer aux Lois du Jeu, ainsi qu'aux Règlements administratifs, Règles et Règlements et Politiques de Canada Soccer, en particulier au Code disciplinaire, au Règlement antidopage, au Code de conduite et d'éthique, ainsi qu'à toute instruction ou décision ayant une quelconque importance concernant le Championnat canadien de futsal.

- 18.2.1. En outre, les membres de la liste de délégation de l'équipe s'engagent à : respecter l'esprit de franc-jeu et de non-violence; se comporter en conséquence; et s'abstenir de tout dopage tel que défini par la politique antidopage.

18.3. Le commissaire de match doit enquêter sur toute plainte ou tout protêt formellement avant de porter toute accusation de mauvaise conduite et doit former un comité disciplinaire de la compétition pour mener une audience et

prendre les mesures appropriées si nécessaire.

18.4. Le comité disciplinaire de Canada Soccer peut, à sa discrétion, prendre des mesures à l'encontre de tout OPTS et/ou club dont les joueurs, les officiels d'équipe ou les spectateurs se sont rendus coupables d'inconduite et/ou de violence envers toute personne présente dans un match et plus particulièrement envers les officiels de match.

18.4.1. Un OPTS et/ou un club peut aussi se voir infliger des amendes pour les infractions commises par leurs supporters.

18.5. Le comité de compétitions de Canada Soccer se prononce sur toute infraction présumée au présent règlement par une personne ou une organisation. Si le comité de compétitions de Canada Soccer juge, à sa seule discrétion, qu'une personne ou une organisation a enfreint un ou plusieurs de ces règlements, la sanction spécifiée sera appliquée. Canada Soccer percevra toute sanction financière directement auprès des associations provinciales ou territoriales des membres, conformément à l'accord de participation. Ces décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

18.6. Le comité de compétitions de Canada Soccer peut renvoyer une personne, un club ou un OPTS, jugé(e) en infraction avec les règlements, au comité disciplinaire de Canada Soccer pour un examen plus approfondi.

18.7. Les dommages causés par un membre d'un club à toute propriété autre que la sienne seront la responsabilité financière des OPTS des membres impliqués dans l'incident et qui a causé les dommages, et seront traités de façon égale par ces associations. Tous ces incidents doivent être signalés au commissaire de match. Des sanctions peuvent être imposées par Canada Soccer, le cas échéant.

18.8. Un joueur de catégorie jeunesse participant au Championnat canadien de futsal ne doit pas acquérir, posséder, acheter ou consommer de l'alcool ni des drogues illégales. Des sanctions seront appliquées à une personne, un club et/ou un OPTS qui enfreint le présent règlement.

18.9. Le comité de compétitions de Canada Soccer peut soumettre au comité disciplinaire de Canada Soccer toutes les questions relatives à l'inconduite, aux dommages intentionnels et au fait de jeter le discrédit sur le match par une personne, club et/ou un OPTS.

18.10. Un joueur ou un officiel de l'équipe exclu d'un match pendant le Championnat canadien de futsal, sauf dans le cadre du dernier match de son club dans cette compétition, recevra, au minimum, une suspension automatique d'un (1) match. En plus de la suspension automatique encourue, des mesures disciplinaires supplémentaires seront imposées comme suit :

- 18.10.1. En violant le Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer, le dossier sera envoyé au comité d'éthique de Canada Soccer.
- 18.10.2. Pour les infractions mineures aux Lois du Jeu, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer
- 18.10.3. Pour les infractions graves aux Lois du Jeu, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer. Audience disciplinaire à la discrétion du commissaire de match.
- 18.10.4. Pour l'officiel de l'équipe est expulsé de la zone technique conformément aux Lois du Jeu. Une suspension de deux matchs minimum sera imposée
- 18.10.5. Pour toute mauvaise conduite des officiels de match, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer
- 18.10.6. Pour les troubles de l'ordre public pendant les matchs et les compétitions, suivra l'expulsion du Championnat national et le dossier sera envoyé au comité disciplinaire de Canada Soccer pour d'autres sanctions.
- 18.10.7. Pour la mauvaise conduite de l'équipe, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada

Soccer

18.11. Tout joueur qui accumule un troisième avertissement pendant la compétition du Championnat canadien de futsal recevra une suspension d'un match à purger à son prochain match.

18.12. Tout officiel d'équipe qui reçoit un deuxième avertissement pendant le Championnat canadien de futsal recevra une suspension d'un match à purger à son prochain match.

18.13. Tout joueur ou officiel d'équipe ayant une suspension en cours, qu'il ait été exclu au dernier match de son club au Championnat canadien de futsal ou qu'il ait purgé une suspension en raison d'une accumulation d'avertissements, sera soumis au comité disciplinaire de Canada Soccer pour sanction.

18.14. Les amendes imposées par Canada Soccer doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit.

19. Audiences disciplinaires et appels

19.1. Le commissaire de match peut, à sa seule discrétion, tenir une audience pour mauvaise conduite sur ou hors du terrain. Un comité disciplinaire de la compétition sera formé pour mener cette audience conformément au Code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer et aux Règlements administratifs, Règles et Règlements et Politiques de Canada Soccer.

19.2. Le commissaire de match établira et présidera un comité disciplinaire de la compétition pour mener une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire (mentionné ci-après dans ces règlements comme étant un « comité de discipline de compétition »).

19.3. Un comité disciplinaire de compétition doit comprendre au moins deux (2) représentants des OPTS.

19.4. Toute décision prise par le comité disciplinaire de la compétition est définitive en ce qui concerne la compétition, mais d'autres sanctions disciplinaires peuvent être imposées par le comité disciplinaire de Canada Soccer.

19.5. Les infractions commises par des joueurs ou des officiels de l'équipe signalées par l'arbitre seront traitées par le commissaire de match ou par un comité disciplinaire de la compétition avant le prochain match de l'équipe.

19.6. Quand il est convoqué à une audience par le commissaire de match, un joueur ou un officiel d'équipe signalé pour mauvaise conduite doit assister à l'audience. Le représentant de l'OPTS doit accompagner le joueur ou l'officiel de l'équipe à l'audience. En outre, le joueur ou l'officiel de l'équipe peut être accompagné d'un autre officiel de l'équipe. La personne convoquée à une audience peut, à la discrétion du commissaire de match, désigner un représentant pour assister à l'audience en son nom. Toute personne représentant un accusé doit fournir une procuration signée par l'accusé avant d'être autorisée à participer à une audience.

19.6.1. Le fait de ne pas se présenter à une audience disciplinaire, après en avoir été informé par écrit par le commissaire de match, entraînera une suspension immédiate jusqu'à ce que le joueur ou l'officiel de l'équipe demande par écrit une nouvelle audience et se présente à cette nouvelle audience.

19.6.2. Le comité disciplinaire de la compétition peut tenir une audience sur toute allégation de mauvaise conduite en dehors du terrain ou de discrédit sur le match. Le comité peut prendre toute mesure disciplinaire qu'il juge appropriée, y compris la suspension pour le reste de la compétition. En outre, il peut renvoyer l'affaire au comité disciplinaire de Canada Soccer pour examen et décision.

19.6.3. Un appel peut être déposé auprès du comité d'appel de Canada Soccer conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer, à moins que la sanction disciplinaire prononcée soit : un avertissement;

19.6.4. une réprimande;

- 19.6.5. une suspension de moins de trois (3) matchs ou d'une durée concernée maximale de deux (2) mois;
- 19.6.6. une décision prise en conformité avec le Règlement sur les compétitions de Canada Soccer, où ces décisions sont définitives et obligatoires.

20. Protêts

20.1. Aux fins des présents règlements, les protêts sont des objections de toute nature liés à des événements ou des questions qui ont un effet direct sur les matchs, y compris, mais sans s'y limiter, l'état et les marques du terrain, l'équipement accessoire du match, l'admissibilité des joueurs, les installations et les ballons.

20.2. À moins qu'il n'en soit stipulé autrement, tout protêt découlant d'un match d'une compétition de Canada Soccer doit être présenté par écrit au commissaire de match ou au coordonnateur général dans les deux heures après que le rapport de match a été finalisé en ligne. Des frais de protêt de 500 \$ seront imposés par Canada Soccer.

20.3. Dans tous les cas, le comité disciplinaire de la compétition doit statuer sur le protêt, y compris sur le paiement des frais de protêt, avant le début des matchs du lendemain. Toute décision prise par ce comité sur un protêt est définitive et contraignante, en ce qui concerne la compétition.

20.4. Si un protêt non fondé ou irresponsable est déposé, le comité disciplinaire de la compétition peut imposer une sanction.

20.5. La décision de l'arbitre concernant les faits liés au jeu, y compris, mais sans s'y limiter, le résultat du match ou même la décision de savoir si un but a été marqué, est définitive et contraignante. Les décisions prises par les arbitres ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, comme le prévoient les Lois du Jeu.

20.6. Les protêts ou les contestations concernant l'admissibilité des joueurs qui n'ont pas fait l'objet d'une décision ou qui nécessitent une enquête plus approfondie seront traités par le comité approprié de Canada Soccer et

peuvent entraîner une modification du classement général.

20.7. Après la fin du Championnat canadien de futsal, tout protêt concernant l'admissibilité des joueurs déjà tranché par le commissaire de match ne changera pas les résultats de la compétition.

20.8. Si l'une des conditions formelles d'un protêt énoncées dans le présent règlement n'est pas remplie, l'organisme compétent ne tiendra pas compte de ce protêt. Une fois que le dernier match du championnat canadien de futsal est terminé, aucun autre protêt ne sera reçu en vertu du présent article.

21. Droits commerciaux

21.1. Canada Soccer est le propriétaire de tous les droits concernant le Championnat canadien de futsal. Ces droits incluent, entre autres, les droits d'enregistrement audiovisuel ou radio, les droits de reproduction et de diffusion, les droits multimédias, les commandites, les droits de marketing et promotionnels et les droits incorporels comme les logos et emblèmes ainsi que les droits découlant du droit d'auteur, que ce soit actuellement existant ou créé dans le futur, sous réserve de toute disposition selon la réglementation spécifique.

21.2. Le logo du Championnat canadien de futsal ne peut être reproduit ou manipulé par les clubs ou le COL.

21.3. Chaque club participant accorde à Canada Soccer le droit d'utiliser le nom, le logo, l'insigne et la marque de l'équipe en lien avec sa participation au Championnat canadien de futsal à des fins de marketing et de promotion (par exemple, site Web, programme, etc.).

21.4. Les uniformes de jeu et/ou d'échauffement (maillots) de l'uniforme d'équipe de chaque club participant peuvent afficher la marque des commanditaires de l'équipe par uniforme (avec un maximum de deux marques de commanditaires par côté d'uniforme de jeu). Ce règlement inclut toute marque de commanditaire qui peut être intégrée dans le logo de la ligue. Le logo du fabricant du maillot est exempté de ce règlement.

- 21.4.1. Les clubs doivent faire approuver leur liste de commanditaires et l'utilisation des commanditaires par le Service du développement des affaires de Canada Soccer au moins 14 jours avant la réunion précédant la compétition des championnats nationaux;
- 21.4.2. Les clubs qui affichent des commanditaires non approuvés par Canada Soccer devront couvrir ou retirer ces commanditaires.

22. Arbitres

22.1. Les arbitres sont choisis dans la liste des officiels de match de futsal approuvés par Canada Soccer.

22.2. Les officiels de match seront nommés pour les matchs individuels dans les compétitions respectives au nom du comité des arbitres de Canada Soccer par le superviseur des officiels sur place. La décision de Canada Soccer concernant la nomination des officiels de match est définitive et sans appel.

22.3. L'arbitre doit remplir le rapport d'arbitre en ligne sur COMET, la plateforme de compétitions de Canada Soccer sur le lieu de la rencontre immédiatement après le match. Le rapport sera complet dès que le match aura été identifié comme étant « Joué ». Sur le formulaire de rapport, l'arbitre doit noter tous les événements significatifs, notamment les buts, la mauvaise conduite des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, le comportement antisportif ou la mauvaise conduite des officiels de l'équipe ou des spectateurs, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant et après le match, de manière aussi détaillée que possible.

22.4. La décision du comité des arbitres de Canada Soccer est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

22.5. Les évaluateurs de match, quand ils sont désignés, doivent remplir le formulaire de rapport d'incident en ligne pour tous les matchs.

23. Lois du Jeu

23.1. Tous les matchs seront joués selon les Lois du Jeu de futsal telles qu'approuvées et publiées par la FIFA.

23.2. En cas de divergence dans l'interprétation des Lois du Jeu de futsal, le texte anglais fait foi.

24. Rappels de joueurs

24.1. Un club participant peut demander la permission de convoquer (ou d'ajouter) des joueurs qui ne seraient pas admissibles autrement, dans les délais prescrits ci-dessous. Cette demande doit être faite par écrit à son OPTS respective, qui peut obtenir une approbation finale auprès du comité de rappel de Canada Soccer.

24.2. Les clubs participants peuvent rappeler un maximum de trois joueurs pour remplacer les joueurs indisponibles déjà inscrits sur la liste du club, mais qui ne peuvent pas participer au Championnat canadien de futsal.

24.3. Les rappels de joueurs doivent être soumis sur le formulaire approprié au moins 14 jours avant le début du Championnat canadien de futsal de Canada Soccer.

24.4. Le critère pour qu'un joueur soit admissible à une demande de rappel sera le suivant :

- 24.4.1. Les rappels de joueurs doivent être enregistrés auprès de l'OPTS du club participant qui demande le rappel.
- 24.4.2. Les rappels de joueurs doivent provenir du système de club de l'équipe, si un tel système est en place.
- 24.4.3. Les joueurs rappelés doivent venir d'un niveau de compétition adulte/senior inférieur ou d'une équipe jeunesse approuvée.
- 24.4.4. Les joueurs rappelés ne peuvent pas avoir joué pour un autre club au même niveau de compétition adulte/senior au cours de la même saison de qualification (championnat ou coupe).

- 24.4.5. Les joueurs jeunesse rappelés doivent avoir participé aux activités du club adulte/senior.
- 24.4.6. Si la saison sportive n'est pas terminée, un rappel de joueur doit avoir l'autorisation écrite du club pour lequel il joue.
- 24.4.7. Les joueurs rappelés ne peuvent pas être des athlètes brevetés au niveau national.

24.5. Une fois qu'un joueur inscrit a été remplacé par un joueur rappelé, le joueur remplacé ne peut pas participer à un championnat canadien de futsal au cours de la même année.

24.6. Si, après approbation, un joueur rappelé est blessé et ne peut participer au Championnat canadien de futsal, le club participant peut chercher à remplacer ce joueur par un autre joueur appelé. Un certificat médical doit accompagner cette demande. Sous réserve du respect des critères énoncés dans ces règlements, le président du comité de compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver cette demande de rappel.

24.7. Un club participant peut demander le rappel d'un gardien de but dans le délai de 14 jours mentionné à l'article 24.3. Sous réserve de satisfaire aux critères énoncés dans ces règlements, le président du comité de compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver la demande de rappel d'un gardien de but. Dans sa demande, le club doit exposer les raisons pour lesquelles le gardien de but remplacé ne peut pas participer.

24.8. Quand un club participant a épuisé le nombre maximal de demandes de rappels prévu à l'article 24.2, il peut soumettre des demandes additionnelles de rappels si sa liste de délégation de l'équipe est inférieure au seuil obligatoire de 10 joueurs. Le club, en collaboration avec son OPTS, doit fournir par écrit les raisons de cette/ces demande(s). Sous réserve du respect des critères énoncés, le comité des rappels de Canada Soccer peut, à sa discrétion, approuver ces rappels.

24.9. Les jeunes joueurs remplacés ne peuvent pas être ajoutés à la liste de délégation de l'équipe comme officiel d'équipe, à moins que cela soit approuvé par le comité de rappel de Canada Soccer.

24.10. Les clubs ne peuvent pas remplacer les joueurs inscrits qui souhaitent participer au Championnat canadien de futsal, à moins que des instructions médicales indiquent que le ou les joueurs blessés ne devraient pas jouer.

24.11. Les décisions prises par Canada Soccer concernant les demandes de rappels de joueurs sont définitives et exécutoires et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

25. Hébergement

25.1. Chaque club doit arriver dans la ville hôte du Championnat canadien de futsal au moins une journée avant le premier match de la compétition. Au moins un officiel d'équipe doit arriver suffisamment tôt pour participer à la réunion précédant la compétition la veille du premier match. À l'exception de cas de force majeure, quand un club n'arrive pas dans la ville hôte conformément à cet article, cela conduira à l'exclusion de la compétition aux frais du club.

25.2. Les clubs participants au Championnat canadien de futsal doivent séjourner dans les hôtels désignés par le COL. Les clubs inscrits dans un rayon de 50 km de la ville hôte peuvent demander à être exemptés de cet article.

25.3. Les parents ne partagent pas de chambre d'hôtel avec les joueurs.

25.4. Les joueurs et les officiels de l'équipe ne doivent pas partager une chambre d'hôtel.

25.5. Les jeunes joueurs participant à une compétition jeunesse ou adulte/senior doivent être supervisés de manière appropriée par les officiels d'équipe du club.

25.6. Les couvre-feux doivent être adaptés à l'âge des joueurs. À moins que les officiels de l'équipe n'aient stipulé un couvre-feu plus tôt, tous les jeunes joueurs ou adultes/seniors du Championnat canadien de futsal doivent respecter le couvre-feu exigeant qu'ils soient dans leurs chambres au plus

tard à 23 h (heure locale).

25.7. L'heure du couvre-feu pour les jeunes peut être prolongée si leur club participe à une fonction officielle qui se déroule après l'heure fixée.

25.8. Tous les officiels de l'équipe et les joueurs seniors doivent respecter le couvre-feu fixé par leur OPTS.

26. Trophées et récompenses

26.1. Les trois clubs médaillés de chaque division recevront une médaille (d'or, d'argent ou de bronze) pour les membres de leur liste de délégation de l'équipe.

26.2. Les trophées des gagnants remis au club gagnant du Championnat canadien de futsal demeurent la propriété de Canada Soccer.

26.3. Un joueur le plus utile (ci-après appelé « joueur le plus utile ») sera sélectionné dans chaque division du Championnat canadien de futsal. Le joueur le plus utile sera choisi dans le club gagnant et recevra un trophée du joueur le plus utile à la cérémonie de remise des prix. Canada Soccer, en consultation avec le club gagnant, confirmera le choix du joueur le plus utile pour chaque division.

26.4. Les officiels de match qui ont officié en finale de chaque division recevront une médaille d'or pour le Championnat canadien de futsal. Tous les officiels de match ainsi que les représentants des OPTS recevront un médaillon commémoratif du Championnat canadien de futsal.

27. Violation des règlements

27.1. En cas de violation des présents règlements, le commissaire de match doit remplir un formulaire de violation des règlements et le soumettre à Canada Soccer. Une copie du formulaire sera fournie au représentant de l'OPTS du club. Les circonstances atténuantes à prendre en considération par

le comité de compétitions de Canada Soccer doivent être fournies par l'OPTS au gestionnaire des compétitions de Canada Soccer dans les quatorze (14) jours suivant le dernier jour des compétitions.

27.2. Canada Soccer a approuvé un barème d'amendes qui seront imposées par le comité de compétitions de Canada Soccer (voir l'Annexe A).

27.3. Toute décision prise par le comité de compétitions de Canada Soccer concernant une infraction aux règlements est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

Ces règlements ont été approuvés par Canada Soccer en novembre 2024 et sont entrés en vigueur immédiatement après.

Toute version antérieure des présents règlements s'applique *mutatis mutandis* à toute question survenue avant l'entrée en vigueur des présents règlements.

Kevin Blue
CEO/General Secretary
Ottawa 2025

Annexe A

Barème approuvé des amendes minimales pour infraction aux règlements 2025

Défaut de participation au Championnat canadien de futsal (club / OPTS se retirant après la date limite).	2500 \$, frais en sus.
Non-participation d'une équipe à un match programmé sans motif valable	2500 \$, frais en sus.
Aligner un joueur inadmissible qui n'a pas obtenu un certificat de transfert international au Championnat national.	2500 \$ à 5000 \$, frais en sus.
Le représentant de l'OPTS n'assiste pas à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Défaut du club ou du représentant de l'OPTS d'assister à toutes les fonctions officielles.	500 \$, frais en sus.
Défaut de porter les couleurs de l'équipe	500 \$
Défaut de porter le numéro de maillot enregistré en ligne	250 \$ à 500 \$
Absence d'un deuxième ensemble d'uniformes	500 \$
Manquement à l'obligation de disposer d'un autre ensemble d'uniformes sur le lieu du match.	500 \$

Non-participation d'une équipe à un match programmé sans motif valable	2500 \$, frais en sus.
Le représentant de l'OPTS n'est pas présent sur le lieu d'accueil pendant toute la durée de la compétition. Il doit arriver avec la première équipe, ou le même jour que celle-ci, et partir avec ou après la dernière équipe.	500 \$ à 1000 \$
Non-respect des exigences de genre pour une équipe	1000 \$
Défaut de soumettre les informations requises au bureau de Canada Soccer dans les délais impartis.	500 \$
Défaut de soumettre l'accord de participation dûment signé au responsable des compétitions de Canada Soccer sept (7) jours avant le début de la compétition.	500 \$
Soumission d'une feuille de match incomplète	250 \$ à 500 \$
Un club ne se présente pas à un match, refuse de continuer à jouer ou quitte le terrain de jeu avant la fin du match.	Disqualification de la compétition et l'équipe fautive sera suspendue de toute participation aux deux (2) prochaines compétitions du Championnat canadien de futsal.

Quand aucune sanction n'est prévue, toute infraction aux Règlements est sanctionnée comme suit :

*Par un OPTS- D'un minimum de 1000 \$ à un maximum de 5000 \$ par infraction, dépenses encourues en sus.

* Par une équipe participante - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 2000 \$ par infraction, frais encourus en sus.

* Par un particulier - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 1000 \$ par infraction, frais encourus en sus.



CANADASOCCER.COM